

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03659

Numéro SIREN : 840 062 442

Nom ou dénomination : AGILI(3F)

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/015100

Le Monceau
1 rue Jean Novel
69100 VILLEURBANNE
Métro Charpennes
Tél. : 04 78 94 77 50
contact@actiexpert.fr
www.actiexpert.fr

Christophe LEFEVRE
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes

Raphaël WALLUT
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes

Sociétés Partenaires



actipublic
CONSEIL EN FINANCES LOCALES



actigestion
GESTION EXTERNALISÉE PME & TPE

AGILI (3F)

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 324 600 euros

Siège social : 69, Boulevard des Canuts

69 004 LYON

Rapport du commissaire aux apports

Actifs apportés :

6500 parts sociales de la SARL MALEZO

Article L 225-8 du Code de Commerce

Rapport du commissaire aux apports - Actifs apportés : 6500 parts sociales de la SARL MALEZO

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 11 avril 2022, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la société AGILI (3F) consistant dans l'apport de 6500 parts sociales de la SARL MALEZO .

Nous avons été désignés commissaire aux apports avec pour mission :

- Apprécier et évaluer les apports consentis par Monsieur Cédric DESACHY, ci-après dénommé l'apporteur à la société AGILI (3F), d'indiquer le mode d'évaluation retenu et les raisons de ce choix,
- Affirmer que la valeur dudit apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission éventuelle, des parts à émettre en contrepartie,
- Dire s'il résulte de cet apport un avantage particulier,
- De tout ce qui précède, établir un rapport qui sera tenu, à l'adresse prévue du siège social, à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de Commerce dans les délais prévus par le décret du 23 Mars 1967.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport sera organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1 – Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

La société AGILI (3F), société bénéficiaire de l'apport, est une Société par Actions Simplifiée au capital prévu de 324 600 €, dont le siège social est fixé au 69, boulevard des Canuts 69004 LYON. Elle est détenue directement ou indirectement par 3 associés égaux.

Elle exerce la profession d'expert-comptable et commissaire aux comptes.

L'apporteur est propriétaire de l'intégralité des 6500 parts sociales de la SARL MALEZO, qui exerce également la profession d'expert-comptable et commissaire aux comptes en direct ou par l'intermédiaire de ses 2 filiales, VALEXY et G.I. EXPERTS.

L'apporteur envisage d'exercer sa profession en association avec les 3 associés d'AGILI(3F) en intégrant le capital de cette société.

Il a dans un premier temps acquis 3 actions AGILI (3F) et signé un pacte d'associés.

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport

1.2 Evaluation des apports

L'apport en nature tel que décrit ci-dessus, consenti par l'apporteur, n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement des fusions et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties sur la base du chiffre d'affaires et de la trésorerie nette du sous-groupe constitué par la société apportée et ses 2 filiales.

La valeur totale parts sociales de la société MALEZO est évaluée à 558 393,22 € soit 85,91 € par part.

1.3 Rémunération des apports

En contrepartie de son apport en nature, l'apporteur recevra 1 078 actions de la société AGILI (3F) d'une valeur nominale de cent euro chacune.

2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports transmis à la société,
- Analyser les valeurs individuelles proposées,
- Effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Nous nous sommes entretenus avec les dirigeants et conseils des parties prenantes à l'opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés et consulté la documentation juridique mise à notre disposition.

Concernant les éléments apportés et afin d'apprécier la pertinence de la valeur retenue, nous nous sommes appuyés sur l'évaluation du 6500 parts sociales de la SARL MALEZO tel qu'elle a été effectuée par l'apporteur, et avons pris connaissance de l'activité de la SARL MALEZO au regard des derniers comptes annuels et de l'évolution de l'activité jusqu'à l'émission de notre rapport.

Nous avons effectué les vérifications comptables et juridiques que nous avons estimé nécessaires.

Il convient de préciser que nos travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Le 6500 parts sociales de la SARL MALEZO a fait l'objet d'une valorisation prudente qui tient compte du chiffre d'affaires et de la trésorerie nette du sous-groupe constitué par la société apportée et ses 2 filiales figurant dans les comptes au 30 septembre 2021 et de leur évolution depuis cette date.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur des apports pour autant que le niveau actuel des activités se maintienne à l'avenir.

Au terme de notre réflexion, nous avons donc jugé que la valeur de 558 393,22 € qui est affectée à l'apport en nature envisagé apparaît raisonnable et n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

3 – Conclusion

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur globale de l'apport proposé.

Aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles ne nous en ont pas fait découvrir.

En conclusion, les actifs apportés n'appellent pas de remarques et nous pouvons affirmer que la valeur de l'apport de 6500 parts sociales de la SARL MALEZO par l'apporteur s'élevant à 558 393,22 € n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Villeurbanne, le 11 avril 2022

Pour ACTIEXPERT
Commissaire aux apports



Christophe LEFEVRE